



Nouvelle-Aquitaine

L'EUROPE EN RÉGION



Appel à projets Plan Végétal Environnement 2023-2024

Dispositif 73.01.03 : **Plan Végétal Environnement**
Plan Stratégique Régional de la Nouvelle Aquitaine

Version 2.1 du 07/02/2024

Evolution entre les différentes versions :

- V1.0 du 18 décembre 2023 : version originale
- V2.0 du 25 janvier 2024 :
 - Ajout d'un modèle d'attestation à fournir lors de la présence d'exploitant(s)/dirigeant(s) salarié(s) du régime agricole (page 16 et annexe 7)
 - Pour les exploitations ni AB ni HVE dont le siège social est sur le bassin Loire-Bretagne : elles ne seront financées que sous-réserve d'une enveloppe financière de la part de l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne (page 6)

Cette version 2.0 s'applique de façon rétroactive à partir du lancement initial de l'AAP

- V2.1 du 07/02/2024 : correction de coquilles rédactionnelles



NEO TERRA



établissement public du territoire
regroupé au développement durable

RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE

Liberté
Égalité
Fraternité

eau
GRAND SUD-OUEST
AGENCE DE L'EAU ADOUR-GARONNE

1 sur 24



europe-en-nouvelle-aquitaine.eu

La Nouvelle-Aquitaine et l'Europe agissent ensemble pour votre territoire

La nouvelle période de programmation de la Politique Agricole Commune (2023-2027) a débuté au 1er janvier 2023. Le Plan Stratégique National (PSN) constitue le document unique PAC pour la France avec :

- Les interventions du 1er pilier via le FEAGA pour les soutiens aux revenus et aux marchés
- Celles du 2ème pilier à travers le FEADER pour le développement des zones rurales.

Ce document stratégique a été adopté le 31 août 2022.

Le Ministère de l'Agriculture et de la Souveraineté Alimentaire est l'Autorité de Gestion du PSN.

Le PSN constitue le cadrage des interventions nationales possibles qui prennent la forme de « fiches Type d'opération ». Ce PSN agrège également les éléments financiers au niveau national.

La déclinaison du PSN pour la Région Nouvelle-Aquitaine est le Plan Stratégique Régional (PSR). La Région Nouvelle-Aquitaine est désormais Autorité de Gestion régionale pour les mesures non surfaciques du second pilier.

Le présent appel à projets concerne le dispositif 73.01.03 relatif au Plan Végétal Environnement et complète les dispositions du Plan Stratégique Régional de la Nouvelle-Aquitaine. Les dispositions du présent règlement d'appel à projets définissent, pour la région Nouvelle-Aquitaine et pour la période du 18 décembre 2023 au 15 mars 2024, l'ensemble des modalités incombant aux porteurs de projets sollicitant une aide financière pour des dépenses d'investissement dans le cadre de ce dispositif.

D'autres documents d'appui au dépôt d'une demande d'aide FEADER sont mis à disposition par la Région Nouvelle-Aquitaine tels que le Guide du porteur de projet FEADER et le Guide du porteur de projet MDNA.



Table des matières

1.	Présentation du dispositif	4
a.	Objectifs.....	4
b.	Bénéficiaires éligibles	5
	Condition 1 – activité agricole.....	5
	Condition 2 – engagement dans la transition agroécologique.....	6
c.	Conditions d'éligibilité du projet	7
I.	Eligibilité géographique.....	7
II.	Eligibilité temporelle.....	7
III.	Coûts admissibles : dépenses éligibles	7
IV.	Dépenses inéligibles.....	7
V.	Calendrier de l'appel à projets et enveloppe prévisionnelle	8
d.	Règles d'interventions financières et taux d'intensité de l'aide	9
2.	Modalités de dépôt des candidatures.....	10
3.	Rappel des engagements	11
a.	Engagements spécifiques liés au dispositif	11
b.	Engagements généraux	11
4.	Modalités de paiement	12
a.	Mode de paiement	12
b.	Date de fin de demande de solde	12
5.	En cas de contrôles	13
6.	Information au sujet des données personnelles	13
	Annexe 1 : La suite donnée à la demande : Rappel des étapes de la vie d'un dossier FEADER15	
	Annexe 2 : Pièces justificatives à fournir.....	16
	Annexe 3 : Contacts.....	18
a.	Contacts des services instructeurs.....	18
b.	Coordonnées PCAE et HVE	19



Annexe 4 – Liste des matériels éligibles.....	20
Annexe 5 – Cartographie des Agences de l'Eau.....	22
Annexe 6 – Attestation AIE.....	23
Annexe 7 – Attestation relative à la présence de dirigeant(s) relevant du régime de protection sociale des salariés agricoles	23

1. Présentation du dispositif

a. Objectifs

Le **Plan de Compétitivité et d'Adaptation des Exploitations Agricoles** (PCAE) est un outil phare de la politique agricole de la Région Nouvelle-Aquitaine. Il permet de soutenir les investissements visant à améliorer la performance économique, environnementale et sociale des exploitations agricoles. Il se décline en dispositifs d'aide sous forme d'appels à projets complémentaires et indépendants qui sont échelonnés tout au long de l'année.

La Région Nouvelle-Aquitaine s'est engagée à accélérer et à accompagner la transition agro-écologique dans sa feuille de route régionale **Néoterra 2** autour de cinq principaux enjeux :

- La sortie des pesticides de synthèse,
- La préservation de la biodiversité et de la santé du sol,
- L'adaptation de l'agriculture au changement climatique,
- La participation du secteur agricole à l'atténuation du changement climatique,
- La prise en compte du bien-être animal.

Cette ambition régionale converge largement avec les trajectoires européennes fixées dans le « Green deal » et dans la stratégie européenne « de la fourche à la fourchette ».

L'objectif est de faire de la **transition agro-écologique** un levier de compétitivité pour les exploitations en les orientant vers les attentes sociétales et des systèmes de production plus autonomes et résilients. Pour cela, il est nécessaire d'accompagner les pratiques supprimant l'utilisation des intrants chimiques, les solutions basées sur la nature ainsi que les stratégies d'adaptation au changement climatique et les pratiques permettant de stocker du carbone et donc de participer à l'atténuation du changement climatique.

Plus d'information : [Néo Terra - Transition énergétique et écologique en Nouvelle-Aquitaine \(neo-terra.fr\)](http://neo-terra.fr)



Les dispositions du présent appel à projets définissent, pour la Région Nouvelle-Aquitaine et pour la période du 18 décembre 2023 au 15 mars 2024, l'ensemble des modalités incombant aux porteurs de projets sollicitant une aide financière pour des dépenses d'investissement dans le cadre de l'opération « **Plan Végétal Environnement** » (PVE). Ces dispositions s'appliquent pour le FEADER, la Région Nouvelle-Aquitaine et les Agences de l'eau.

Cette opération vise à soutenir les investissements dans les exploitations agricoles permettant de répondre aux enjeux suivants :

- La suppression de l'utilisation de pesticides,
- La réduction de l'utilisation de fertilisants minéraux,
- L'efficacité de l'utilisation de l'eau.

b. Bénéficiaires éligibles

Les financements publics accompagnant cette opération s'adressent aux demandeurs **réunissant cumulativement les deux conditions suivantes** :

Condition 1 – activité agricole

Les porteurs de projets éligibles sont les **exploitations agricoles**, détenant un numéro de SIRET, qui rentrent dans l'une des catégories ci-dessous :

1/ Agriculteur actif personne physique, assuré pour son propre compte contre les accidents du travail et les maladies professionnelles sous un régime de protection sociale des personnes non salariées des professions agricoles (ATEXA). En outre, pour une personne physique ayant dépassé l'âge de 67 ans, elle ne doit pas avoir fait valoir ses droits à la retraite¹ à la date de dépôt de sa demande de subvention.

¹ **Au-delà de 67 ans**, l'agriculteur ne doit pas être en situation de pouvoir cumuler les aides de la PAC et une pension de retraite, quel que soit le montant de ladite pension et **quel que soit le régime légal ou rendu légalement obligatoire, de base et complémentaire liquidé ou partiellement liquidé** (y compris la retraite progressive). Sont exclus du critère : la pension de réversion qui ne correspond pas aux droits propres d'un individu, la pension attribuée pour des fonctions électives ou la prestation de fidélisation et de reconnaissance attribuée aux sapeurs-pompiers volontaires, l'épargne retraite supplémentaire (par capitalisation et non obligatoire) et autres dispositifs assurantiels non obligatoires.

2/ Agriculteur actif personne morale exerçant sous forme sociétaire (à l'exclusion des SCI et GFA), remplissant les conditions suivantes cumulatives :

- l'objet de la société est agricole, ET
- au moins un associé respecte les conditions fixées pour une personne physique², ou en l'absence, l'ensemble des dirigeants doivent relever du régime de protection sociales des salariés des professions agricoles, ne pas avoir fait valoir leurs droits à la retraite dès lors qu'ils ont dépassé 67 ans, et détenir directement conjointement plus de 25% de parts sociales de la société qu'ils dirigent.

3/ Agriculteur actif personne morale exerçant sous forme d'association ou de Société Coopérative d'Intérêt Collectif (SCIC) remplissant les conditions suivantes cumulatives :

- l'objet de l'association ou de la SCIC est agricole, ET
- au moins un adhérent ou associé respecte les conditions fixées pour une personne physique ou morale.

Condition 2 – engagement dans la transition agroécologique

Les financements publics accompagnant cette opération s'adressent aux demandeurs dont l'exploitation est engagée :

- Soit **dans le mode de production biologique** (maintien ou conversion) sur les productions agricoles concernées par le projet. La certification doit être transmise avec la demande d'aide ou au plus tard à la demande de paiement,
- Soit **dans une certification environnementale de niveau 3** = Haute Valeur Environnementale (HVE). La certification doit être transmise avec la demande d'aide ou au plus tard à la demande de paiement,
- Soit dont l'exploitation (siège ou parcelles) est située **sur une zone à enjeu eau des agences de l'eau +** l'exploitation a **engagé un Accompagnement Individuel d'Exploitation (AIE)**.



Les exploitations ni AB ni HVE dont le siège social est sur le bassin Loire-Bretagne ne seront financées que sous-réserve d'une enveloppe financière de la part de l'AELB

² L'associé doit être affilié à l'ATEXA au titre de son activité au sein de la société. Cela signifie qu'il doit être considéré par la MSA comme participant aux travaux au sein de la société.

c. Conditions d'éligibilité du projet

I. Éligibilité géographique

Le siège d'exploitation doit être localisé en Nouvelle-Aquitaine.

II. Éligibilité temporelle

Les dépenses sont éligibles à compter du dépôt de la demande d'aide (recevable), après parution de l'appel à projets.

III. Coûts admissibles : dépenses éligibles

L'appel à projets vise à soutenir les investissements matériels agricoles (dont occasion pour certains types de matériels) ayant pour objectifs :

- L'efficacité de l'utilisation de l'eau,
- La suppression de l'utilisation de pesticides,
- La réduction de l'utilisation de fertilisants minéraux.

La liste précise d'investissements éligibles se trouve en annexe de l'appel à projets.

Les dépenses sont appréciées Hors Taxe.

IV. Dépenses inéligibles

Les dépenses inéligibles sont notamment (liste non exhaustive) :

- La TVA,
- Les équipements d'irrigation (pivots, asperseurs, goutte à goutte),
- Les investissements immatériels,
- La location de matériel et les matériaux liés aux travaux d'auto-construction en lien direct avec le projet,
- Les coûts de transport / frais de livraison,
- Les consommables et les jetables,
- Les équipements liés à la vente de produits agricoles,
- Les investissements non acquis à titre individuel (acquis par plusieurs bénéficiaires),
- Les contributions en nature,
- Les investissements qui concernent des opérations de renouvellement ou de remplacement à l'identique,
- Les investissements liés à une norme communautaire,

- Les coûts d'acquisition foncière,
- Les frais relatifs au montage du dossier,
- Les coûts de main d'œuvre pour les travaux réalisés par le porteur de projet,
- Les matériels et les équipements reconditionnés,
- Les investissements financés par un crédit-bail.

Pour rappel, les financements accordés dans le cadre du PVE ne peuvent pas se cumuler avec d'autres subventions portant sur les mêmes investissements.

La règle retenue est le non-cumul des demandes.

- Pour les dépôts intervenus auprès de FranceAgrimer (FAM) dans le cadre des appels à projets relatifs au Plan France 2030, les bénéficiaires ne peuvent pas inscrire dans le présent appel à projets le ou les investissements concernés.
- Il en est de même pour les investissements éligibles à l'appel à projets « PCAE - Maraîchage, floriculture, pépinière, petits fruits, plantes aromatiques, à parfum et médicinales, houblon et champignons »

Les services de la Région réaliseront des vérifications à chaque étape de la vie du dossier. En cas de doublon identifié (double financement ou risque avéré de double financement), l'investissement concerné sera automatiquement exclu du dossier de demande PCAE PVE et ne pourra pas faire l'objet d'une aide FEADER dans le cadre du présent appel à projets.

V. Calendrier de l'appel à projets et enveloppe prévisionnelle

	Début de dépôt de dossier	Fin de dépôt de dossier
Période 1	18 décembre 2023	15 mars 2024

L'enveloppe indicative globale d'aides publiques pour cet appel à projets est de **4 millions d'euros**.

En lien avec le déploiement des demandes dématérialisées, aucun dossier ne pourra être accepté après la date limite de fin de dépôt. Il est ainsi vivement conseillé de transmettre son dossier le plus en amont possible.



d. Règles d'interventions financières et taux d'intensité de l'aide

Les plafonds et taux d'aide suivants s'entendent tous financeurs confondus :

- Plancher de dépenses éligibles : **5 000 € HT**
- Plafond de dépenses éligibles : **50 000 € HT**

Dans le cadre de la transparence GAEC, le plafond applicable pour les GAEC est dépendant du nombre d'associés-exploitants du groupement dans les proportions suivantes :

- o GAEC composés de deux associés : 100 000 € HT (de dépenses éligibles)
 - o GAEC composés de trois associés et plus : 125 000 € HT (de dépenses éligibles)
- Taux d'aide publique de base : **30 %**
 - Majoration : **10 %** supplémentaire si l'exploitation agricole est engagée en Agriculture Biologique (maintien ou conversion) sur tout ou partie de la production végétale objet de l'investissement.

A noter : La Région Nouvelle-Aquitaine a développé un nouvel outil pour **favoriser l'accès au crédit dans les secteurs agricole et agro-alimentaire**. La Région, accompagnée de l'Europe, a ainsi créé une **garantie publique** dénommée « **ALTER'NA** » (Alternative en Nouvelle-Aquitaine).

Ses bénéficiaires peuvent profiter des avantages suivants :

- réduction des cautions personnelles exigées par la banque,
- conditions d'accès aux prêts facilitées,
- réduction du taux d'intérêt des prêts.

Cet instrument de garantie peut venir en **complément** au présent appel à projets **dans la limite du taux maximum d'aide publique**.

ATTENTION : un prêt ALTER'NA comporte une part d'aide publique qui s'exprime en équivalent subvention brut (ESB). Cet ESB ALTER'NA ainsi que les autres aides publiques comme le PCAE ne peuvent pas dépasser le taux maximum d'aide publique prévu par le cadre réglementaire de ce dispositif.

Pour plus d'information :

<https://les-aides.nouvelle-aquitaine.fr/economie-et-emploi/alterna>

2. Modalités de dépôt des candidatures

Le dépôt de la demande prend la forme d'un formulaire en ligne à remplir par les porteurs de projet sur Mes Démarches en Nouvelle Aquitaine (MDNA) : https://mes-demarches.nouvelle-aquitaine.fr/craPortailFO/externe/creationDossier.do?codeDispositif=FEADER2327-73-01-03_2024-1

Si vous ne possédez pas de compte, vous pouvez le créer en utilisant votre N° SIRET.

Un « Guide du porteur de projet MDNA » explicite la procédure de dépôt de la demande et est accessible sur le site : [Le dépôt de mon dossier | Europe \(europe-en-nouvelle-aquitaine.eu\) >230126_GuidePorteurRDR4_V.1.2.pdf \(europe-en-nouvelle-aquitaine.eu\)](https://europe-en-nouvelle-aquitaine.eu/230126_GuidePorteurRDR4_V.1.2.pdf)

Le porteur de projet doit procéder lui-même au dépôt de sa demande d'aide dans MDNA. Tout dépôt par un tiers fera l'objet d'un rejet. En revanche, le porteur de projet aura la possibilité d'inscrire les coordonnées de la personne qu'il a retenue pour l'accompagner dans son projet dans la section « Caractéristique de l'exploitation > Nom et courriel de la structure ayant accompagné le projet » (voir notice).

Pour tout complément, vous pouvez contacter le Service Relations avec les Usagers (SRU) par téléphone au 05.49.38.49.38 aux heures d'ouverture des services de la Région ou en envoyant votre demande à l'adresse suivante contact@nouvelle-aquitaine.fr

Dès lors que la demande d'aide est validée sur MDNA, un accusé d'enregistrement électronique est automatiquement transmis. Attention, cet accusé d'enregistrement n'atteste en aucun cas de la recevabilité de la demande d'aide.

Les services de la Région réaliseront également l'instruction et le paiement sur MDNA.

Où trouver des informations sur le FEADER en Nouvelle-Aquitaine ?

Vous trouverez sur le site de la Région Nouvelle Aquitaine

<https://www.europe-en-nouvelle-aquitaine.eu/fr>

- les appels à projet en cours (AAP)
- les notices
- le guide du bénéficiaire
- le guide sur la publicité
- les contacts

3. Rappel des engagements

a. Engagements spécifiques liés au dispositif

Critères d'éligibilité	Pièces à fournir
Exploitation certifiée (ou en cours de certification) Haute Valeur Environnementale (HVE) = niveau 3	- Certificat en vigueur HVE ou - Audit HVE entamé à la demande d'aide (attestation de la structure accompagnatrice)
Exploitation engagée en agriculture biologique (ou en conversion) sur les productions agricoles concernées par le projet	- Copie de la licence ou du certificat en vigueur visant l'engagement du producteur de produire sous mode AB ou conversion au moins sur la production agricole concernée par le projet (ou de l'attestation d'engagement délivrée par l'organisme certificateur si 1ère année de conversion) ou - Diagnostic pré-conversion entamé à la demande d'aide (attestation de la structure accompagnatrice si diagnostic pré-conversion ou attestation d'engagement de l'organisme certificateur)
Exploitation située sur une zone à enjeu eau des agences de l'eau	Accompagnement Individuel d'Exploitation (AIE) engagé : attestation de la structure animatrice de la démarche territoriale située sur la zone à enjeu concernée (PAT, PTGE,....)

b. Engagements généraux

Le bénéficiaire s'engage à respecter les éléments suivants :

- Engagement à maintenir les investissements matériels et équipements pendant une durée minimale : les investissements matériels et équipements accompagnés doivent être conservés pendant une durée minimale de 3 ans à compter de la date de la dernière signature de la décision juridique d'attribution. En cas de non-respect de cette

obligation, le bénéficiaire s'expose au remboursement de tout ou partie de l'aide accordée.

- Engagement à informer le service instructeur de toute modification des éléments transmis dans le cadre de la demande d'aide, de toute modification de projet, de tout abandon de projet.
- Engagement à faciliter l'accès au site sur lequel se déroule l'opération aux agents compétents chargés des contrôles et audits. Tout refus de contrôle entraînera l'émission d'une décision de déchéance de droits et l'obligation de remboursement de l'aide perçue.
- Engagement à ne pas solliciter à l'avenir, pour ce même projet, d'autres financements publics dès la notification de la convention attributive de l'aide, le cas échéant.
- Engagements liés à la publicité dès le premier euro de financement attribué : le guide du porteur de projet FEADER présente l'ensemble des obligations applicables au porteur de projet en matière de publicité (Cf. Page 15 – (4) Apposer une plaque permanente). Toutes les actions d'information et supports de communication réalisés par le porteur de projet devront comporter l'emblème de l'Union Européenne, de la Région Nouvelle-Aquitaine et certaines mentions obligatoires :

<https://www.europe-en-nouvelle-aquitaine.eu/fr/mes-obligations-de-communication.html>

Enfin, dès lors que le porteur de projet dispose d'un site web, une description succincte du projet en rapport avec le niveau de soutien y compris sa finalité et ses résultats doit être détaillée en ligne mettant en lumière le soutien financier de l'UE et de la Région Nouvelle-Aquitaine.

4. Modalités de paiement

a. Mode de paiement

Le versement de l'aide prendra la forme d'un solde simple.

b. Date de fin de demande de solde

La demande de paiement pourra être déposée dès la signature de la Décision Juridique (DJ) et jusqu'à 24 mois après.

5. En cas de contrôles

La Région Nouvelle Aquitaine en tant qu'Autorité de Gestion régionale est responsable de la réalisation des contrôles par délégation de l'ASP (Agence de Services et Paiement). Un des enjeux est donc de sécuriser la délégation de compétence aux Régions.

Plusieurs typologies de contrôles, réalisés par la Région, ont vocation à être menés afin de sécuriser l'octroi des aides FEADER :

- des contrôles terrains appelés « de premier niveau » (avant paiement final),
- des contrôles approfondis dit « de second niveau » pouvant intervenir à n'importe quel stade de la vie du projet,
- des contrôles des engagements après paiement final.

Par ailleurs, des contrôles et audits menés par des corps de contrôles externes autres que l'autorité de gestion régionale sont menés en parallèle avec des impacts potentiels sur les projets soutenus au titre du FEADER (CCCOP, Commission européenne, ASP).

En cas de non- respect des obligations ou des engagements du bénéficiaire et notamment en cas de non-exécution partielle ou totale de l'opération sauf cas de force majeure et circonstances exceptionnelles au sens de l'article 59, alinéa 5 du règlement (UE) 2021/2116 ou d'utilisation des fonds non conforme à l'objet, l'autorité de gestion régionale peut exiger le reversement total ou partiel des aides versées. La Région Nouvelle-Aquitaine a adopté, lors de la Commission Permanente du 9 mai 2023, un régime de sanctions fixant les règles de corrections financières applicables selon les anomalies constatées.

6. Information au sujet des données personnelles

La Région collecte vos données personnelles pour instruire votre demande de subvention dans le cadre du présent appel à projets.

Ces données sont traitées par le(s) service(s) instructeur(s) mentionné(s) en annexe 3.

Ces données pourront également être utilisées à des fins statistiques et d'évaluation ainsi que pour vous tenir informés d'éventuelles évolutions de politiques publiques vous concernant.

Vos données seront conservées pendant toute la durée du traitement, puis seront détruites ou archivées conformément aux instructions qui régissent les archives régionales.

Les destinataires des données sont la Région Nouvelle-Aquitaine, l'Agence de Services et Paiement et nos partenaires régionaux (Chambres d'agriculture, Agences de l'eau, Départements).

Vous pouvez exercer vos droits d'accès, rectification, limitation, opposition, effacement et adresser toute demande concernant le présent traitement auprès de la déléguée à la protection des données de la région Nouvelle-Aquitaine : dpo@nouvelle-aquitaine.fr

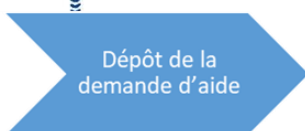
Pour plus d'information sur notre politique générale en matière de protection des données : <https://www.nouvelle-aquitaine.fr/protection-donnees-personnelles.html>



Annexe 1 : La suite donnée à la demande

Rappel des étapes de la vie d'un dossier FEADER

Comme pour 2014-2022, le circuit d'un dossier FEADER s'articule autour du cycle suivant :



Le porteur de projet **dépose un dossier de demande d'aide** en ligne sur MDNA « Mes Démarches en Nouvelle-Aquitaine ».

Le dépôt prend la forme d'un **appel à projets**. Ainsi, le dossier doit être déposé avant une date limite figurant dans l'appel à projets. Les modalités d'intervention seront précisées et peuvent être plus restrictives que celles définies au PSR.



Suite au dépôt de la demande, des échanges entre le porteur de projet et l'instructeur en charge du dossier interviennent au cours de **l'instruction de la demande d'aide**.



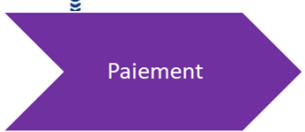
Le projet est ensuite présenté en Comité des Financeurs (Région / Agences de l'eau Adour-Garonne et Loire-Bretagne) et, le cas échéant, à leurs instances respectives (commissions permanentes, conseil d'administration pour les agences...) puis en **Instance de Consultation des Partenaires (ICP)**, pour être **programmé** au titre du FEADER.



Suite à la décision de l'Autorité de Gestion régionale en ICP, une **décision juridique** (contrat) liant le porteur de projet et l'Autorité de gestion Régionale est signée.



Une fois le projet réalisé, le bénéficiaire dépose sa demande de paiement en ligne sur MDNA, dans le respect des délais fixés par la décision juridique. Des échanges interviennent entre le bénéficiaire et l'instructeur.



La demande de paiement est ensuite transmise à l'Agence de Service et de Paiement (ASP) pour versement de l'aide.



Annexe 2 : Pièces justificatives à fournir

A justifier	Demande d'aide	Demande de paiement
Pour tous les bénéficiaires		
RIB	Obligatoire	Obligatoire
Attestation ATEXA <i>(1 seule suffit au nom d'un des associés en cas de forme sociétaire)</i> Ou En présence d' <u>exploitant(s)/dirigeant(s) salarié(s) du régime agricole</u> , attestation de l'expert-comptable établissant l'inscription auprès de la MSA (<i>modèle en annexe</i>)	Obligatoire	
Attestation MSA précisant la régularité du règlement des cotisations sociales des exploitants non-salariés agricoles (<i>pour les sociétés avec présence de salariés, attestation de régularité des cotisations patronales</i>)	Obligatoire	
Matériel neuf	Devis détaillés et comparables (fournir 1, 2 ou 3 devis ³ et spécifier le devis retenu) → <i>Vérification du coût raisonnable de la dépense</i>	Facture détaillée
Matériel d'occasion	Copie de la facture initiale relative à l'achat du matériel neuf au nom du vendeur	Facture détaillée
	Attestation de l'expert-comptable indiquant qu'aucune aide européenne n'a été perçue sur l'achat neuf au cours des 5 dernières années	
	Devis du matériel d'occasion	
	2 devis du même matériel neuf	

- ³ - 1 devis pour toutes les dépenses inférieures à 5 000 € HT
 - 2 devis pour toutes les dépenses comprises entre 5 000 € HT et 90 000 € HT
 - 3 devis pour toutes les dépenses supérieures à 90 000 € HT

Codes des attestations MSA attendues selon les cas (selon si présence ou non de salariés) :

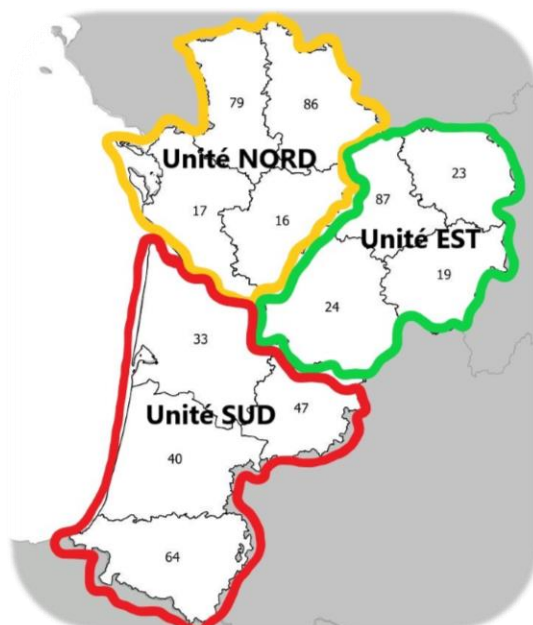
- Attestation ATEXA = CNF580
- Attestation Société (avec mention des membres présents) = CNF430
- Attestation de régularité (à jour des cotisations NS) = CJM205
- Attestation de fourniture sociale (à jour des déclarations salariales) = CKM230

A justifier	Demande d'aide	Demande de paiement
En lien avec les critères d'éligibilité		
Exploitation certifiée HVE	Certificat en vigueur HVE	
Exploitation en cours de certification HVE	Audit HVE entamé à la demande d'aide (attestation de la structure accompagnatrice)	Certificat en vigueur HVE
Exploitation engagée en agriculture biologique (ou en conversion) sur l'atelier concerné par l'investissement	Copie de la licence ou du certificat en vigueur visant l'engagement du producteur de produire sous mode AB ou conversion au moins sur l'atelier concerné par l'investissement (ou de l'attestation d'engagement délivrée par l'organisme certificateur si 1ère année de conversion)	
	Diagnostic pré-conversion entamé à la demande d'aide (attestation de la structure accompagnatrice si diagnostic pré-conversion ou attestation d'engagement de l'organisme certificateur)	Copie de la licence ou du certificat en vigueur visant l'engagement du producteur de produire sous mode AB ou conversion au moins sur l'atelier concerné par l'investissement
Exploitation dont le siège est situé sur une zone à enjeu eau des agences de l'eau	Accompagnement Individuel d'Exploitation (AIE) engagé : attestation de la structure animatrice de la démarche territoriale située sur la zone à enjeu concernée (PAT, PTGE, CT, ...)	

A justifier	Demande d'aide	Demande de paiement
Pièces complémentaires, le cas échéant		
Personnes physiques	Pièce d'identité en cours de validité (Carte Nationale d'identité ou Passeport)	
Forme sociétaire	K-bis à jour	
	Extrait des statuts (pages indiquant les associés, leur qualité, la répartition des parts sociales)	
Association	Exemplaire des statuts à jour	
	Récépissé de déclaration d'association en préfecture	
	Statuts et liste des membres du bureau et du conseil d'administration	
	PV de l'AG approuvant le projet	

Annexe 3 : Contacts

a. Contacts des services instructeurs



A compter de 2023, la Région a fait le choix de regrouper les équipes au sein de 3 unités territoriales couvrant les zones :

- **PCAE Nord : départements 16, 17, 79, 86**
pcaenord@nouvelle-aquitaine.fr
- **PCAE Est : départements 19, 23, 24, 87**
pcaeest@nouvelle-aquitaine.fr
- **PCAE Sud : départements 33, 40, 47, 64**
pcaesud@nouvelle-aquitaine.fr



b. Coordonnées PCAE et HVE

Pour toutes demandes d'informations sur le présent appel à projets et plus largement sur les dispositifs du PCAE, ainsi que sur les certifications environnementales, vous pouvez contacter les correspondants **PCAE et HVE** de votre département.

- Pour les certifications HVE, des structures peuvent vous accompagner. Vous en trouverez la liste en suivant ce lien : [Accompagner les exploitations agricoles vers la certification HVE \(nouvelle-aquitaine.fr\)](http://Accompagner les exploitations agricoles vers la certification HVE (nouvelle-aquitaine.fr))
- Pour le PCAE, vous trouverez ci-après les coordonnées des correspondants des Chambres d'Agriculture :

Département	Nom	Adresse mail	Téléphone
Charente	Nicolas CHASLARD	nicolas.chaslard@charente.chambagri.fr	05 45 24 49 49
Charente Maritime & Deux-Sèvres	Nadège WITCZAK Michel SERRES	nadege.witczak@cmds.chambagri.fr michel.serres@cmds.chambagri.fr	05 46 50 45 20 05 49 77 15 15
Corrèze	Bernard VIALLANEIX	b.viallaneix@correze.chambagri.fr	05 55 46 78 46
Creuse	Delphine CARDINAUD	delphine.cardinaud@creuse.chambagri.fr	05 55 61 50 28
Dordogne	Elodie PEYRAT	elodie.peyrat@dordogne.chambagri.fr	05 53 35 88 33
Gironde	Géraud PEYLET	g.peylet@gironde.chambagri.fr	05 57 49 27 36
Haute-Vienne	Christelle FAUCHERE	christelle.fauchere@haute-vienne.chambagri.fr	05 87 50 42 41 06 69 07 93 21
Landes	Romane BORDENAVE	romane.bordenave@landes.chambagri.fr	05 58 85 45 09
Lot-et-Garonne	Valérie GORZA	valerie.gorza@cda47.fr	06 48 50 16 66
Pyrénées-Atlantiques	Solène ROUSSEAU	s.rousseau@pa.chambagri.fr	05 59 80 70 14
Vienne	Lise CHEVALLIER	lise.chevallier@vienne.chambagri.fr	05 49 44 75 40

Pour information, le montage de votre dossier de demande de subvention peut être réalisé par toutes structures compétentes dans le domaine (organisation de producteurs, structure de conseils, chambre d'agriculture, coopérative, agence comptable, syndicats Pays, EPCI, association environnementale...).



Annexe 4 – Liste des matériels éligibles

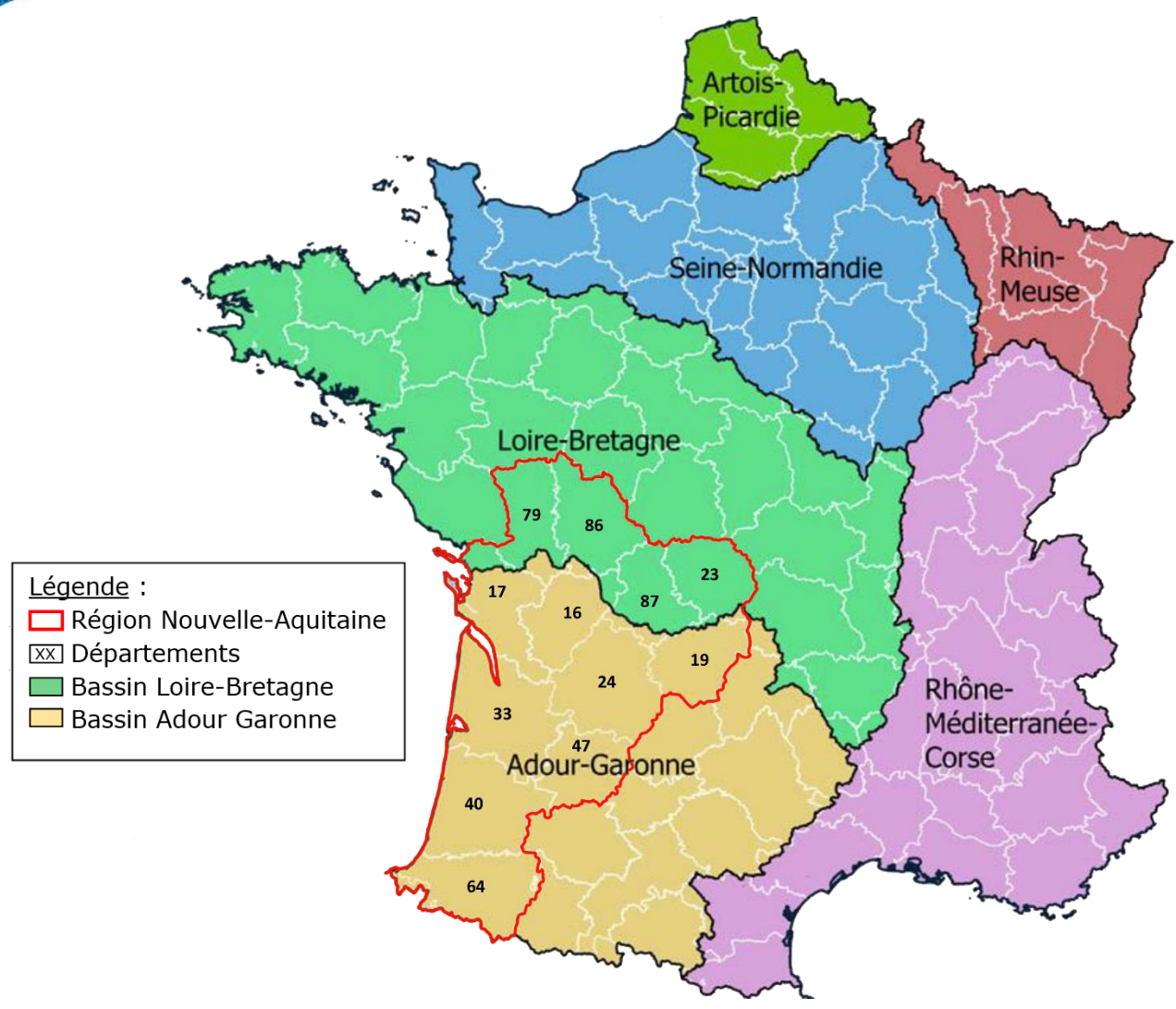
Thématique (postes de dépenses)	Type de matériels	Libellé	Règles particulières
Méthodes de désherbage alternatif à la lutte chimique	Matériels de désherbage mécanique	Bineuse simple (inter-rang)	
		Bineuse de précision (inter-rang et rang)	
		Bineuse avec option autoguidage (incluse à la bineuse)	
		Système spécifique binage sur le rang et inter-rang	
		Houe rotative	
		Herse étrille à panneaux	
		Herse étrille de précision	
		Herse étrille - autre	
		Décavalloneuse	
		Robot de désherbage mécanique	
		Cover crop vigne	
		Déchaumeur vigne	
		Gyrobroyeur porté interligne	
		Rouleau FACA viticole	
		Herse rotative viticole	
		Matériels de désherbage mécanique de l'inter-rang et sous le rang en culture pérenne (autres)	
		Tondeuse portée avec satellite viticole	
		Tondeuse intercep	
		Robot tondeuse en cultures perennes	
		Intercep - chassis multifonction extensible	
		Intercep - chassis multifonction extensible (avec outils)	
		Intercep à disque émotteur	
		Intercep à émotteuse rotative	
		Intercep à étoile kress	
		Intercep à lame pivotante	
		Intercep - autre	
		Outils intercep - épampreuse fil	
		Outils intercep - paire brosses	
		Outils intercep - paire disques émotteurs	
		Outils intercep - paire disques étoile kress	
		Outils intercep - paire émotteuses rotatives	
		Outils intercep - paire lames	
		Outils intercep - autre	
		Rotoétrille	
		Outils de travail du sol pour cultures perennes	
		Portique de désherbage manuel électrique	
		Ecimeuse avec collecte (hors viti ou arbo)	
		Ecimeuse sans collecte (hors viti ou arbo)	
	Ecimeuse (hors viti ou arbo) - autre		
	Matériel de buttage des ceps de vigne		
Autres matériels de désherbage mécanique			
Guidage de précision (à contion d'être couplé à du matériel de désherbage)	Système de guidage automatisé spécifique au désherbage mécanique	Tout système de guidage doit être couplé à du matériel de désherbage mécanique <u>présent dans la demande</u>	
	Guidage RTK		
	Caméra		
	Capteur optique		
Autres matériels	Désherbeurs (matériel de lutte thermique, type bineuse à gaz, traitement vapeur, désherbage par humectage, désherbage électrique, etc ...)		


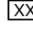

Entretien par voie mécanique des couverts ou de l'enherbement	Matériels spécifiques	Rouleau FACA	
		Roll Krop	
		Broyeurs à satellite	
		Broyeurs inter-rangs pour cultures perennes : axe horizontal < 3,5m	
		Broyeurs inter-rangs pour cultures perennes : axe vertical < 3,5m	
		Dédrageonneuse	
Implantation de couverts herbacés, inter-cultures et cultures associées	Matériels de semis d'interculture en culture perennes	Semoir inter-rang en culture pérenne	
		Semoir viticole	
		Trieur pour couverts végétaux et cultures associées	
Entretien des prairies	Matériels spécifiques	Herse de prairie	
		Broyeur sous cloture	
Epamprage mécanique		Epampreuse (viti)	
		Effeuilleuse	
Implantation dans couverts ou culture en place		Semoir direct	
		Strip-till	
Entretien des haies		Lamier à scie/sécateur	
		Pinces sécateurs	
Gestion de la fertilisation		Enfouisseur pour épandeur à lisier	
Biocontrôle*		Paintball	*Les biocontrôles doivent répondre à l'objectif d'alternative aux traitements pyhto et ne pas être uniquement des outils de suivi des ravageurs pour déclencher des interventions phytosanitaires
		Stations météo connectées + OAD	
		Pièges connectés	
		Pièges lumineux	
Protéines (matériels spécifiques pour cultures riches en protéines)		Pick-up moissonneuse spécifique aux protéagineux	
		Nettoyeur séparateur à grains	
		Coupe flex	
OAD - Irrigation		Station météo	Pour les exploitations dont le siège social est sur le bassin Loire-Bretagne : condition AB ou HVE obligatoire pour accéder aux matériels des catégories "OAD - Irrigation" et "Irrigation" du PVE
		Thermo-hygromètre	
		Anémomètre (matériel embarqué ou non)	
		Tensiomètres	
		Capteurs sols	
		Capteurs plantes	
Sondes capacitives			
Irrigation	Logiciels de pilotage de l'irrigation avec pilotage automatisé	Logiciel de bilan hydrique (type Irrinov)	
	Equipements de maîtrise des apports d'eau à la parcelle	Régulateur électronique	
		Système brise-jet	
		Système de pilotage différenciés connectés et intra parcellaire pour les enrouleurs et les pivots	

— Non éligible à l'occasion



Annexe 5 – Cartographie des Agences de l'Eau



Légende :
 Région Nouvelle-Aquitaine
 Départements
 Bassin Loire-Bretagne
 Bassin Adour Garonne

Carte des deux agences de l'eau (Loire Bretagne et Adour Garonne) présentes en Nouvelle-Aquitaine

Liste des communes situées sur une zone à enjeu eau des agences de l'eau :

Adour-Garonne

 Eligibilité_communes_AEAG_PVE_23-24.

Loire-Bretagne

 Eligibilité_communes_AELB_PVE_23-24.





L'EUROPE EN RÉGION

Annexe 6 – Attestation AIE



[Logo structure porteuse du contrat]

ATTESTATION CONTRAT RE-SOURCES Appel à projets – PLAN VEGETAL ENVIRONNEMENT 2023-2024

Je soussigné *[NOM Prénom]*

représentant légal de la structure porteuse du contrat Re-Sources pour le bassin d'alimentation de captage de *[NOM CONTRAT]*

atteste que le projet proposé par *[LA STRUCTURE CANDIDATE]* dans le cadre de *[APPEL A PROJETS]*

[NOM PROJET : acquisition de...]

- est en cohérence avec la stratégie du contrat Re-Sources,
- a été présenté auprès de la structure porteuse du contrat Re-Sources,
- *[LA STRUCTURE CANDIDATE]* exploite des parcelles et/ou son site d'exploitation est situé sur la zone à enjeu eau du contrat Re-Sources de *[NOM CONTRAT]*,

Et que

- l'exploitant a réalisé un diagnostic d'exploitation le *[DATE]* avec *[STRUCTURE]* conforme au cadre méthodologique Re-Sources et en a fourni une copie à l'animateur,
- l'exploitant s'engage dans un accompagnement technique individuel conforme au cadre méthodologique Re-Sources, *[indiquer si possible la STRUCTURE QUI REALISE L'ACCOMPAGNEMENT]*,
- cet accompagnement a fait l'objet d'un projet d'exploitation signé par l'agriculteur et l'animateur du contrat Re-Sources.

Commentaires éventuels de l'animateur du contrat :

Fait à _____ le _____
Signature et cachet du représentant légal
de la structure porteuse du contrat



Annexe 7 – Attestation relative à la présence de dirigeant(s) relevant du régime de protection sociale des salariés agricoles

Je soussigné, **Prénom Nom** expert-comptable/comptable/commissaire aux comptes de la société XXXX, certifie que :

Madame Prénom Nom domiciliée XXXX

Monsieur Prénom Nom domicilié XXXX

...

Est (sont) inscrit(s) auprès de la mutualité sociale agricole de XXXX en qualité de salarié(s) agricoles.

Attestation délivrée pour servir et faire valoir ce que de droit.

A XXXX, le XX/XX/XXXX

Signature et cachet du cabinet

